

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE A CHANEINS

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Martine	MOREL-PIRON	SAINTE-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINTE PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPIILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINTE PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

I- APPEL DES PRESENTS

Madame DUBOIS ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Présentation de Mme Julie BOURGEOIS, chargée de développement économique au sein de la CCD depuis le 29 juillet 2019.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe MONIER est élu secrétaire de séance par 49 voix pour.

M. CHAFFARD n'a pas voté.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

M. GAUTHIER souligne que sa demande sur la commission tourisme n'apparaît pas.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Mme MOREL PIRON, MM LANIER et Gabriel HUMBERT n'ont pas pris part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

IV- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES DE LA SEMCODA

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SEMCODA. Ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la Communauté de Communes au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Elle informe le Conseil communautaire que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

M. GIRER, en tant que Président, représente la collectivité aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Communautaire.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de désigner le délégué spécial de la Communauté de Communes.

M. MATHIAS propose la candidature de Mme Sylvie BIAJOUX. Pour la commune de Chatillon sur Chalaronne, elle est en charge de l'habitat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 43 voix pour, 2 voix contre (MM GAUTHIER et DUPRE par procuration) et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM JAYR par procuration, GRANDJEAN, PAPILLON et LANIER) :

- **De désigner** Mme Sylvie BIAJOUX, en qualité de représentant au sein l'assemblée spéciale des communes de la SEMCODA.

V- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2018 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 45 voix pour et 5 abstentions (Mmes MOREL PIRON, BERNILLON, MM PAPIILLON, LANIER et JAYR par procuration) :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Dombes.

ASSAINISSEMENT

VI- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Cyril CHAFFARD

L'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC.

Le rapport a pour objectif d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2018.

M. PAUCHARD formule une remarque sur les résultats des contrôles. En fonction de la période à laquelle se déroule l'examen, l'avis défavorable devient conforme avec réserves dans le cas où le filtre a plus de 10 ans. M. CHAFFARD prend note de cette observation.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2018.

ENVIRONNEMENT

VII- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES D'ORGANOM

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activités pour l'année 2018. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

60 000 T de déchets OM ont été reçus à l'usine, 12 000 T de DAE (industrie), 9 600 T d'encombrants et 11 000 T de déchets verts. 31 000 T sont valorisés à l'usine d'Ovade, en produisant de l'électricité.

21 000 T de compost est produit.
L'année 2018 au niveau financier a été excédentaire.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires de prendre acte du rapport d'activités d'ORGANOM pour l'exercice 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 voix contre (M. COMTET) :

- **De prendre acte** du rapport d'activités 2018 d'Organom.

FINANCES

VIII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°9 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION DE 36 RUCHES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes envisage l'acquisition de 36 ruches représentant les 36 communes. Les crédits n'étant pas inscrits au budget principal 2019, il convient donc d'ajuster ces derniers comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-219-020 : Acquisition de 36 ruches	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Mme BAS DESFARGES indique que la commune de Chatillon sur Chalaronne possède 66 ruches. M. Dutang est l'apiculteur bénévole qui s'occupe du rucher.

M. MATHIAS ajoute que 2 700 enfants par an sont accueillis sur le rucher pédagogique. La symbolique d'une ruche par commune correspond au projet de territoire et à la protection de la biodiversité en Dombes.

M. COMTET précise que le lycée Charpak a créé un engin de transhumance pour les ruches de ce rucher.

En réponse à M. BERNIGAUD, la communauté finance entièrement l'opération. Cette somme inclut la mise en place et le matériel.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM SIBELLE et BERNIGAUD) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

MM BARON et LEFEVER n'ont pas voté.

IX- BUDGET ANNEXE ADS - DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS : AJUSTEMENT RECETTES PART VARIABLE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le service ADS unifié constate une augmentation du nombre de dossiers (au 31/07/2019, + 150 dossiers par rapport aux prévisions calculées). Il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe ADS 2019 et de modifier ce dernier comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064-020 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D62871-020 : Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215-020 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7552-020 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL GENERAL		20 000.00 €		20 000.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°10 - VIREMENT DE CREDITS : AUGMENTATION PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ADS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'augmentation du nombre de dossiers instruits par le service ADS unifié engendre une augmentation de la participation du budget principal au budget annexe ADS. Il convient donc d'ajuster les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

M. OLLAGNIER par procuration n'a pas voté.

XI- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITIONS BACS POUR LA MISE EN PLACE DE LA RI

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'instauration de la RI à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes nécessite l'acquisition de bacs. Il convient donc de modifier le budget annexe déchets ménagers comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500 000.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €

INVESTISSEMENT			
Total Général		500 000.00 €	500 000.00 €

M. MONIER précise que les nouveaux tarifs sont très attractifs et valables sur tout le territoire jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

M. BARON n'a pas voté.

XII- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION TVA ANNEE 2016

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Au regard de la déclaration de TVA et de l'examen de la demande de remboursement du 4ème trimestre 2016 relatif au budget annexe parc d'activités Chalaronne Centre, le service instructeur du SIE de Bourg en Bresse a prononcé une admission partielle de cette dernière à hauteur de 5 184 € au lieu de 7 163 €. Il est nécessaire de procéder au remboursement du SIE de la différence, soit 1 979.00 €.

Cette somme n'était pas prévue au budget 2019, il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe parc d'activités Chalaronne Centre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipement et travaux	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 979.00 €	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIII- APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 25 février 2019 et a établi un rapport portant sur :

- Une proposition de révision libre des attributions de compensation au titre de la restitution de la compétence voirie au 1er janvier 2017 (répartition entre fonctionnement et investissement),

• Une proposition de révision libre de l'attribution de compensation de Neuville-les-Dames au titre de la création d'une crèche.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes de la communauté de communes le 7 mars 2019. Les communes, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont révisé librement leur attribution de compensation, afin d'imputer une partie sur la section d'investissement et l'autre partie en investissement.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est fondé à fixer le montant des attributions de compensations définitives, comme énoncé dans le tableau suivant :

	Rappel des AC 2018	Révision libre au titre de la création de la crèche de Neuville-les-Dames	Total AC révisées	Dont compétence voirie restituée en 2017	Part "compétence voirie" affectée en fonctionnement	Part "compétence voirie" affectée en investissement	AC imputée en section de fonctionnement	AC imputée en section d'investissement
BIRIEUX	25 296 €	0 €	25 296 €	26 089 €	508 €	25 581 €	-285 €	25 581 €
BOULIGNEUX	28 663 €	0 €	28 663 €	61 894 €	1 205 €	60 689 €	-32 026 €	60 689 €
CHALAMONT	580 404 €	0 €	580 404 €	118 760 €	58 760 €	60 000 €	520 404 €	60 000 €
CHAPELLE-DU-CHATELARD	28 756 €	0 €	28 756 €	29 553 €	576 €	28 977 €	-221 €	28 977 €
CHATENAY	62 842 €	0 €	62 842 €	28 506 €	6 458 €	22 048 €	40 794 €	22 048 €
CHATILLON-LA-PALUD	203 484 €	0 €	203 484 €	69 749 €	69 749 €	0 €	203 484 €	0 €
CRANS	43 140 €	0 €	43 140 €	25 488 €	5 774 €	19 714 €	23 426 €	19 714 €
LAPEYROUSE	22 842 €	0 €	22 842 €	33 417 €	651 €	32 766 €	-9 924 €	32 766 €
MARLIEUX	43 879 €	0 €	43 879 €	33 155 €	646 €	32 509 €	11 370 €	32 509 €
MIONNAY	162 662 €	0 €	162 662 €	60 633 €	1 181 €	59 452 €	103 210 €	59 452 €
MONTHIEUX	80 208 €	0 €	80 208 €	36 558 €	712 €	35 846 €	44 362 €	35 846 €
NEUVILLE-LES-DAMES	195 029 €	-23 805 €	171 224 €	0 €	0 €	0 €	171 224 €	0 €
PLANTAY	90 543 €	0 €	90 543 €	42 096 €	42 096 €	0 €	90 543 €	0 €
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	645 793 €	0 €	645 793 €	26 740 €	13 740 €	13 000 €	632 793 €	13 000 €
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	21 567 €	0 €	21 567 €	32 645 €	32 645 €	0 €	21 567 €	0 €
SAINT-MARCEL	7 382 €	0 €	7 382 €	35 838 €	698 €	35 140 €	-27 758 €	35 140 €
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	114 400 €	0 €	114 400 €	55 697 €	55 697 €	0 €	114 400 €	0 €
SAINTE-OLIVE	16 719 €	0 €	16 719 €	23 128 €	450 €	22 678 €	-5 959 €	22 678 €
SAINT-PAUL-DE-VARAX	118 851 €	0 €	118 851 €	82 774 €	82 774 €	0 €	118 851 €	0 €
VERSAILLEUX	69 710 €	0 €	69 710 €	31 512 €	15 000 €	16 512 €	53 198 €	16 512 €
VILLARS-LES-DOBES	628 535 €	0 €	628 535 €	63 735 €	1 241 €	62 494 €	566 041 €	62 494 €
VILLETTE-SUR-AIN	138 593 €	0 €	138 593 €	57 396 €	57 396 €	0 €	138 593 €	0 €
AUTRES COMMUNES (non intéressées par la révision libre)	3 330 067 €	0 €	3 330 067 €	0 €	0 €	0 €	3 330 067 €	0 €
TOTAL	6 659 365 €	-23 805 €	6 635 560 €	975 363 €	447 957 €	527 406 €	6 108 154 €	527 406 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 2 abstentions (MM JAYR et PAPILLON par procuration) :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensations sur la base de la révision libre des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

MM SIBELLE, DUBOST, COMTET, BARDON, NOUET par procuration et JOSSERAND par procuration n'ont pas voté.

ACTION SOCIALE

XIV- CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER, A CHALAMONT, EN VUE

DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUE DANS LE POLE D'ACTION SOCIALE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Edwige GUEYNARD

Le Pôle d'Action Sociale Intercommunal (PASI) de Chalamont est situé au cœur du centre-bourg, à proximité de l'école avec laquelle de nombreuses passerelles existent, ce qui représente un intérêt pour les enfants et leurs familles.

Cette implantation dans un tissu urbain dense implique par ailleurs des contraintes dans l'optique d'un éventuel agrandissement de la structure, hypothèse plausible au regard du niveau de fréquentation de l'équipement.

C'est pourquoi la Commune de Chalamont avait inscrit un emplacement réservé sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Selon une procédure fréquemment utilisée par les collectivités du département et souhaitant anticiper une extension possible voire probable du PASI, la Communauté de Communes a demandé à l'EPF le portage foncier de ce bien.

Le propriétaire ayant quitté les lieux, la CCD envisage la mise en location de ce bien dans des conditions qui ne nuiraient pas à une éventuelle extension du PASI et donc à une libération rapide des lieux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour :

- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

Mme MOREL PIRON n'a pas voté.

XV- RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MARLIEUX

Rapporteur : Monique LACROIX

1) Rappel du contexte :

Au terme d'une procédure de délégation de service public, lors de sa séance du 15 novembre 2018, par délibération n°D2018_11_11_329, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'Association Centre Social Mosaïque pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux.

Afin de mener à bien la procédure de passation de la délégation de service public, la Communauté de Communes de la Dombes s'est faite accompagner par la société Citéxia qui a notamment effectué l'analyse des différentes offres et participé aux négociations.

Suite à la remise de leur 1^{ère} offre, les candidats ont été invités à participer à des négociations en présence de Citéxia.

Au cours de cette phase de négociations, sur conseil de la société Citéxia, il a été suggéré au Centre Social Mosaïque d'optimiser son offre en incluant des charges supplétives afin de valoriser le montant de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain et diminuer ainsi le montant de la participation versée par la collectivité.

Sur la base de ces informations, le candidat Centre Social Mosaïque a remis une seconde offre. A l'issue de l'analyse des offres finales, le contrat de délégation de service relatif à la gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux a été attribué au Centre Social Mosaïque avec une compensation annuelle globale de la collectivité fixée à 42 525 € par an.

2) Résiliation du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général :

Les échanges entre la Communauté de Communes de la Dombes et son délégataire ont, par la suite, mis en évidence que sa seconde offre n'était financièrement pas viable pour l'association Centre Social Mosaïque. En effet, celle-ci ne tenait pas compte des exigences de la CAF de l'Ain quant aux modalités de plafonnement des charges supplétives. Les informations communiquées par Citéxia au candidat Centre Social Mosaïque durant la phase des négociations se sont révélées erronées compte-tenu des modalités de gestion des charges supplétives par la CAF de l'Ain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la résiliation du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général, l'exploitation du service délégué devant, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, « être établie sur des bases nouvelles » (CE, 02 février 1987, Société TV6). La résiliation du contrat prendra effet au 31 mars 2020 afin d'assurer la continuité du service public et de disposer du temps nécessaire de relancer une nouvelle mise en concurrence.

3) L'indemnisation du délégataire :

La contrepartie du droit de résilier une délégation de service public pour un motif d'intérêt général réside dans le droit à indemnité totale du titulaire. Aussi, les parties se sont accordées sur les modalités et le montant de l'indemnité. La compensation a été fixée à 19 377 €, montant correspondant à l'écart entre l'offre initiale du Centre Social Mosaïque et celle qu'il a remise à l'issue de la phase de négociations proratisé au nombre de mois d'exécution du contrat.

Cette indemnité sera versée au délégataire à la date d'effet de la résiliation du contrat de délégation de service public.

M. GRANDJEAN demande comment cette erreur a pu arriver.

Mme LACROIX explique que le bureau d'études s'est basé sur les montants de la CAF nationale et non la CAF de l'Ain.

M. PAPILLON interroge si des pénalités vont être appliquées.

M. BOURDEAU rappelle qu'après un débat en commission, il aurait été délicat de mettre en lumière une faute du bureau d'études. Les conseils prodigués au centre social se sont révélés inadaptés aux dispositions de la CAF de l'Ain. Le cabinet s'est engagé à accompagner la collectivité dans l'analyse des offres dans ce cadre.

M. GAUTHIER demande si l'étude sera faite à titre gracieux.

M. BOURDEAU répond affirmativement. Il ajoute que cette péripétie a mis en lumière l'intérêt d'inviter des partenaires comme la CAF à participer à titre consultatif à certaines Commissions d'Appel d'Offres.

M. PAUCHARD ne comprend pas pourquoi l'indemnité serait versée alors que le contrat est arrêté. L'association ne perdant ainsi pas d'argent.

M. BOURDEAU rappelle que le centre social, qui a suivi les préconisations du bureau d'étude, peut difficilement être tenu pour responsable de cette erreur. C'est au demeurant l'avis unanime de la commission action sociale.

M. PAPILLON demande s'il y a eu un manque de vigilance de la CCD.

M. BOURDEAU souligne que si la CCD s'est adjoint les services d'un AMO, c'est pour apporter une expertise technique, dont elle ne disposait pas en interne. Il est certain que cette péripétie incitera à une plus grande vigilance.

M. GAUTHIER trouve gênant de leur donner quitus vu leur rôle d'expert. Il comprend néanmoins la démarche et espère avoir des candidats au 2^{ème} tour.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. DUPRE par procuration) et 4 abstentions (MM BARON, LEFEVER, LARRIEU et Gabriel HUMBERT) :

- **D'approuver** la décision de résilier pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la micro-crèche et du relais d'assistantes maternelles de Marlieux, contrat conclu entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Association Centre Social Mosaïque. La résiliation prendra effet au 31 mars 2020,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le courrier de résiliation ainsi que tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **D'approuver** le montant de l'indemnité fixé à 19 377 €. Cette indemnité sera versée au délégataire à la date d'effet de la résiliation.

XVI- APPROBATION DU CHOIX D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MARLIEUX ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Monique LACROIX

1) Rappel du contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire qui compte environ 1 300 enfants de moins de 3 ans. L'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

L'accueil individuel, proposé par les assistantes maternelles du secteur privé, est organisé autour des relais d'assistantes maternelles (RAM). Trois des RAM sont gérés, dans le cadre d'une délégation de service public, par la Fédération Léo Lagrange.

L'accueil collectif se répartit, lui, de la manière suivante :

- quatre structures EAJE sont gérées par des associations : Tom Pouce (40 places), l'Arche des Bambins (20 places), le Centre social Mosaïque (18 places) et Brin d'Malice (12 places).

- trois structures EAJE sont gérées par la Fédération Léo Lagrange dans le cadre d'une convention de délégation de service public : l'espace Petite Enfance de Saint-André-de-Corcy (24 places), l'espace Petite Enfance à Villars-les-Dombes (36 places) et l'espace Petite Enfance à Mionnay (10 places).

Par ailleurs, une nouvelle micro-crèche et un nouveau RAM ont été construits à Marlieux, équipement dénommé « Espace Petite Enfance de Marlieux ».

Enfin, suite à l'autorisation approuvée au Conseil Communautaire, au cours de cette séance, de résilier le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la structure « Espace Petite Enfance de Marlieux » à la date du 31 mars 2020, celui-ci doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de l'équipement.

2) Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat :

Le rapport dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion de l'équipement « Espace Petite Enfance de Marlieux » à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public. La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « *une concession de services ayant pour objet un service public* ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « *contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés* ».

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion de l'équipement « Espace Petite Enfance de Marlieux » permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le

respect des conditions fixées dans le contrat. Les investissements supportés par le délégataire se limitent au renouvellement des équipements.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la CAF ou de la MSA, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance ;
- l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public ;
- la fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public ;
- le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- la gestion des relations avec les usagers au quotidien, la commission d'admission demeurant à la charge de la collectivité ;
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers ;
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée de cette convention est fixée à 45 mois. Le contrat prendra effet au 1^{er} avril 2020 et s'arrêtera au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. BARON) :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Espace Petite Enfance de Marlieux » pour une durée de 45 mois à compter du 1^{er} avril 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

XVII- PROCEDURE D'ADMISSION EN EAJE

Rapporteur : Monique LACROIX

Actuellement, l'admission d'un enfant dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de Communes répond à des règles différentes et la nécessité de les uniformiser est apparue indispensable aux membres de la Commission Action Sociale.

Les EAJE sont confrontés à différentes demandes de la part des familles :

- Prolongation de l'accueil de l'enfant dans le cas d'un déménagement en dehors de la collectivité,
- Accueil d'enfants extérieurs au territoire dont les parents bénéficient d'un emploi sur le territoire,
- Accueil occasionnel d'enfants en situation de handicap,
- Accueil d'urgence (sur un temps donné) de tout enfant (y compris extérieur au territoire).

Après proposition de la commission action sociale et avis du bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration d'une démarche commune d'admission claire et transparente pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes. Formellement, cette démarche s'appuiera sur une étude des demandes effectuées sur un imprimé type. L'examen des dossiers s'effectuera lors des commissions d'attributions des places au moyen d'une grille de critères pondérés commune à tous les établissements. Cette grille comporte des critères relatifs à l'antériorité de la demande, la situation familiale du foyer, la résidence, le mode de garde et tient compte des cas particuliers. Cette grille sera évaluée régulièrement pour s'adapter aux changements de société, aux besoins des familles et des EAJE et au projet de territoire.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil communautaire de valider les grands principes suivants :

- La continuité éducative jusqu'à l'entrée en école maternelle sans rupture pour les familles quittant le territoire,
- Autoriser la fréquentation de tout enfant en situation en handicap en accueil occasionnel selon un projet défini pour l'enfant et les disponibilités des EAJE,
- Autoriser la fréquentation d'un EAJE à tout enfant en situation d'urgence selon les disponibilités des établissements,
- Autoriser les familles ne résidant pas sur la communauté de communes mais travaillant sur le territoire à déposer un dossier de préinscription pour leurs enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ce point ayant fait l'objet d'échanges fournis et d'avis partagés en commission action sociale, le Bureau propose au Conseil communautaire de permettre l'accueil d'enfants extérieurs au territoire en assortissant cette possibilité d'une cotation qui la garantirait une priorité aux enfants de la Communauté de Communes :

- 25 points aux dossiers des familles résidant sur le territoire,
- 5 points aux dossiers des familles ne résidant pas sur le territoire.

M. GAUTHIER demande si cette ligne de 5 points pourrait favoriser les candidatures des familles ne résidant pas sur la communauté de communes.

Mme LACROIX ne peut pas communiquer en détails la pondération de la grille. Cette nouvelle ligne ne garantit malheureusement pas une place à ces familles. Cela pourrait par contre favoriser le remplissage des structures en période creuse comme le mercredi après-midi.

Mme DUBOIS affirme que c'est un signal à destination des entreprises du territoire. C'est une ouverture pour accueillir les enfants des personnes travaillant sur le territoire dans les structures.

Mme BERNILLON rajoute que lors de la commission action sociale, le débat a été vif sur ce sujet. Il serait intéressant que les entreprises puissent cotiser pour avoir des places dans les équipements petite enfance.

Mme DUBOIS rappelle que les entreprises cotisent déjà à travers leur fiscalité. Le produit de fiscalité des entreprises est de 4 658 000 € et celui des ménages de 4 462 000 €. Conformément aux orientations du projet de territoire au niveau du développement économique, il pourrait être utile d'envoyer un message positif en direction des entreprises sans nuire aux capacités d'accueil des enfants dombistes.

M. MATHIAS revient également sur le cas des commerçants et souligne que cette ouverture peut permettre d'apporter un soutien au maintien des commerces dans les villages.

Mme OTHEGUY indique que cela implique un suivi pour les écoles.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 3 abstentions (MM DUPRE par procuration, GAUTHIER et PAPILLON) :

- **D'approuver** les principes énoncés ci-dessus pour les admissions en EAJE.

Mme GROSBUIS par procuration, MM SAINT PIERRE et BARON n'ont pas voté.

RESSOURCES HUMAINES

XVIII- RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE TITULAIRE PAR LA COMMUNE DE CHANEINS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La commune de Chaneins met à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes, un agent technique pour l'entretien ponctuel des abords de l'Etang Prêle situé sur le territoire de la Communauté de Communes et ce depuis 2016.

Les missions de l'agent consistent à : réguler la hauteur d'eau de l'étang, contrôler le bon état des berges, signaler la présence de prédateurs pour l'intervention de piégeurs agréés, entretenir la chaussée et les abords boisés de l'étang avec le matériel approprié de la commune, alerter toute détérioration et/ou dégradation des accès et équipements mis à la disposition du public (parking, pont, ponton, observatoire...).

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance, Madame la Vice-Présidente invite donc le Conseil communautaire à approuver le renouvellement de cette dernière avec la commune de Chaneins dans les mêmes conditions. A savoir :

- Un temps de travail estimé et annualisé à huit heures maximum par mois,
- Une durée maximale de 3 ans à compter du 1er août 2019,
- Un remboursement de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition,
- Une indemnisation forfaitaire de 78.83 € par déplacement pour la mise à disposition de matériel roulant, d'outillages communaux nécessaires à l'accomplissement des tâches et divers frais engagés (essence, entretien du matériel, ...).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour :

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent technique de la commune de Chaneins pour l'entretien ponctuel des abords de l'Etang Prêle dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Mme MOREL PIRON n'a pas voté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XIX- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Dans le cadre de la politique agricole de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la convention cadre définit les conditions du partenariat pour accompagner des actions agricoles sur le territoire de la Dombes et en assurer le financement.

Sur son territoire constitué de 36 communes, la Communauté de Communes de la Dombes porte un projet de territoire qui s'appuie sur un fort partenariat et qui poursuit l'objectif d'associer tous les acteurs concernés par le développement durable. Elle a l'ambition de pérenniser une agriculture économiquement viable et intégrée aux enjeux environnementaux, en complémentarité avec les actions menées à d'autres échelles : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), Contrat spécifique Dombes-Saône (Région & Département), Leader, Natura 2000, Programme agro-environnemental et climatique (PAEC)...

Pour cela, elle souhaite :

- Accompagner les agriculteurs sur des actions concrètes et démonstratives en lien avec les caractéristiques de la Dombes (sous forme d'actions pilotes), ce qui exclut les sujets sur lesquelles la Communauté n'a pas prise à son échelle territoriale (par exemple : requêtes d'ordre réglementaire, recours concernant la Politique agricole commune, cours du lait...),
- S'appuyer sur la Chambre d'Agriculture de l'Ain,

Le processus de définition des axes de travail a débuté dès 2017, à l'initiative de la Communauté de Communes de la Dombes. Ensuite, il a été marqué par 2 grandes étapes, co-organisées par la CA01 et la CC de la Dombes :

- le Forum agricole du 21 mars 2018, qui a réuni une quarantaine d'élus et d'agriculteurs venus débattre de l'agriculture du territoire : ces échanges ont fait ressortir qu'il était possible d'enclencher une approche propre à la Dombes, du fait des spécificités du territoire (agriculture toujours dynamique, particularités agronomiques liées à un sol difficile, présence remarquable des étangs, développement économique et urbain soutenu...) et on aboutit à des pistes d'action.

- la rencontre du 13 novembre 2018 entre élus communautaires et représentants de la Chambre d'agriculture : toutes les questions agricoles ne pouvant être traitées, il est nécessaire d'identifier les projets communs à mener en priorité entre CA01, acteurs des filières, partenaires techniques et collectivité. C'était l'objet de cette rencontre qui, sur la base des échanges du Forum agricole, a précisé les 5 thématiques principales à traiter et la méthode de travail, lesquelles serviront de cadre à cette convention de partenariat.

Les thèmes suivants ont été déterminés :

1. Changement climatique, adapter les pratiques agronomiques, la gestion de l'eau et les systèmes d'exploitation
2. Maintien de l'élevage, herbe et biodiversité
3. Renouer le lien entre les agriculteurs, les élus et la population
4. Valorisation des productions agricoles du territoire
5. Energies renouvelables

Le plafond de dépense annuelle dédié à l'accompagnement de la CC de la Dombes par la CA01 est fixé à 50 000 € nets de taxe.

La CC de la Dombes participera à hauteur de 60% et la CA01 à hauteur de 40%.

M. LEFEVER demande si l'utilisation des pesticides est un chapitre prévu.

M. BRANCHY confirme que cette thématique rentre dans le point n°1 avec la partie « adapter les pratiques agronomiques ». C'est un véritable échange avec les agriculteurs.

M. GAUTHIER demande le rajout d'un volet sur l'accompagnement à la reprise des fermes.

M. BRANCHY indique que la CCD souhaite un partenariat avec la Chambre d'agriculture. Cette dernière est un acteur économique à part entière avec l'intérêt du développement durable.

M. LIMANDAS revient sur la situation inquiétante de l'agriculture, surtout la production animale. Les prix de revient sont élevés et les charges augmentent également.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Mme MOREL PIRON n'a pas voté.

XX- AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Fabienne BAS DESFARGES

Le Conseil départemental et l'Etat ont engagé, le 12 février 2018, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Dans ce cadre, une étude préalable a permis de dégager un bilan du précédent schéma et de réaliser un diagnostic des besoins du futur schéma. Par la suite, des groupes de travail réunissant notamment les collectivités, l'ARTAG et l'ensemble des services de l'Etat et du Département concernés ont permis de dessiner les contours du futur schéma.

A l'issue de chacune de ces étapes, les conclusions de travaux ont été présentées au comité de pilotage réunissant l'ensemble des EPCI concernés par le schéma.

Enfin, des rencontres individuelles avec les EPCI ont été organisées afin d'échanger autour des enjeux locaux et des évolutions des obligations dans le cadre de la révision du schéma.

L'ensemble de ces travaux ont permis d'élaborer un projet de schéma actualisé des enjeux et des dynamiques de territoires. Ce projet, joint, est tout particulièrement orienté vers les questions de sédentarisation des ménages voyageurs dont de nombreuses situations, souvent complexes, ont été signalées par les collectivités. Il met également à jour les obligations en matière d'aires d'accueil et de grands passages et préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socio-économique.

Pour la Communauté de Communes de la Dombes, le projet de Schéma Départemental 2019-2025, dans le cadre du développement de l'offre en aires d'accueil, propose la création d'une aire d'accueil de 20 places à Châtillon-sur-Chalaronne (nouvelle commune de plus de 5 000 habitants) ou dans toute autre commune de la CCD (notamment à Villars-les-Dombes qui dispose déjà d'un terrain provisoire).

Dans le schéma précédent, le territoire de la Dombes ne faisait l'objet d'aucune prescription de réalisation d'aire d'accueil. Il s'agit d'une obligation nouvelle, dans le cadre du projet de schéma 2019-2025.

Des financements sont mobilisables pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, uniquement pour les obligations nouvelles inscrites au futur schéma.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 a été transmis le 15 juillet 2019. Le Conseil communautaire est appelé à donner un avis à transmettre pour le 30 septembre 2019 au plus tard.

M. BERNIGAUD demande si la commune de Châtillon sur Chalaronne possède un terrain.

M. MATHIAS précise qu'il a écrit au Préfet pour lui rappeler que la compétence n'est plus communale mais communautaire. Il attend sa réponse. La difficulté est de réaliser une aire de 20 places. Cela n'est pas adapté à la réalité

M. LARRIEU indique que le terrain actuellement identifié à Villars les Dombes se situe en zone urbaine, ce qui n'est pas satisfaisant. Après avoir demandé l'avis au conseil municipal, il pourrait être envisagé de mettre à disposition un terrain le long de la RD1083 en zone Natura 2000. Il précise également que les travaux de construction seraient à la charge de la CCD.

M. MATHIAS signale qu'ensuite suivra un débat sur les frais de fonctionnement, d'entretien...

M. LARRIEU le rejoint sur ce point.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de donner un avis sur ce projet de schéma, en vue de l'adoption définitive du schéma d'ici la fin d'année 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 2 voix contre (MM CHAFFARD et FLAMAND) et 7 abstentions (Mme LEVERT par procuration, MM DUBOST, DUPRE par procuration, GAUTHIER, LANIER, MATHIAS et MONTRADE) :

- **De prendre acte** du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 et de sa préconisation de création d'une aire d'accueil de 20 places sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, qui constituerait une obligation nouvelle,

- **De constater** qu'une réflexion sera engagée, en lien avec les communes membres, pour définir le positionnement de cette aire d'accueil sur le territoire de la Dombes.

MM PAPHILLON et JAYR par procuration n'ont pas voté.

INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du bureau du 25 juillet 2019 :

- ✓ Demande de subvention au programme LEADER Dombes-Saône pour les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes des étangs,
- ✓ Approbation des tarifs de la Ronde des Mots 2019,
- ✓ Approbation des prix de vente des bacs de collecte des déchets et composteurs :

	Type d'équipement	Prix achat CCD € TTC	Subvention Région AURA €	Prix de revient CCD € TTC	Proposition tarifs de revente € TTC
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	Bac 40 litres avec puce d'identification	28,38	16,56	11,83	12,00
	Bac 120 litres avec puce d'identification	21,43	12,50	8,93	9,00
	Bac 120 litres avec puce d'identification et verrou	38,81	22,64	16,17	17,00
	Bac 140 litres avec puce d'identification	24,54	14,32	10,23	11,00
	Bac 140 litres avec puce d'identification et verrou	42,98	25,07	17,91	18,00
	Bac 180 litres avec puce d'identification	26,89	15,69	11,21	12,00
	Bac 180 litres avec puce d'identification et verrou	45,44	26,51	18,94	19,00
	Bac 240 litres avec puce d'identification	28,82	16,81	12,01	13,00
	Bac 240 litres avec puce d'identification et verrou	47,98	27,99	19,99	20,00
	Bac 340 litres avec puce d'identification	45,18	26,36	18,83	19,00
	Bac 340 litres avec puce d'identification et verrou	60,10	35,06	25,04	26,00
	Bac 660 litres avec puce d'identification	109,75	64,02	45,73	46,00
	Bac 660 litres avec puce d'identification et verrou	126,71	73,91	52,80	53,00
COLLECTE SELECTIVE	Bac 120 litres	20,59	0,00	20,59	21,00
	Bac 140 litres	23,35	0,00	23,35	24,00
	Bac 180 litres	25,74	0,00	25,74	26,00
	Bac 240 litres	27,78	0,00	27,78	28,00
	Bac 340 litres	44,09	0,00	44,09	45,00
	Bac 660 litres	116,23	0,00	116,23	117,00
TRI DES DECHETS	Bac de pré-tri 35 litres - jaune	13,75	0,00	13,75	10,00
	Bac de pré-tri 35 litres - bleu	13,75	0,00	13,75	10,00
	Bac de pré-tri 35 litres - vert	13,75	0,00	13,75	10,00
COMPOSTAGE	Composteur en bois 600 litres et bioseau 10 litres	66,77	0,00	66,77	30,00
	Composteur en bois 800 litres et bioseau 10 litres	77,83	0,00	77,83	40,00
	Composteurs en plastique 600 litres et bioseau 10 litres	stock CC Centre Dombes	0,00	stock CC Centre Dombes	25,00
	Bioseau 10 litres	3,53	0,00	3,53	3,00

Délibération du bureau du 29 août 2019 :

- ✓ Demande de subvention DETR pour la crèche de Neuville les Dames.

Décisions du Président :

- ✓ Commande de travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable - ZA Actiparc Sud-Ouest, au lieudit les Manettes, à Chaneins, auprès de Suez - Auvergne Rhône-Alpes pour un montant total de 8 974,03 € HT,
- ✓ Attribution du marché « réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la maison médicale de Chalamont » au groupement conjoint ESCALE ARCHITECTES (mandataire solidaire) / Marine PECHOUX Economiste / BETICS / LBI pour un montant de 39 190 € HT,
- ✓ Signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la Société THE PET COMPANY (SAS), pour la location de locaux à l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne,
- ✓ Signature d'un avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention d'occupation précaire de locaux avec la société SARL SOLARTEC pour la location de locaux dans le bâtiment Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de l'Ain a été signé le 8 juillet dernier par Monsieur le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Ain.

La Communauté de Communes, ainsi que l'ensemble des partenaires concernés, signera en novembre prochain la convention de mise en œuvre de ce schéma, dont le volet n°1 (mutualisation des services publics) se rapporte aux MSAP.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 14 novembre 2019 à 20h00 à Châtillon sur Chalaronne

Fin de la séance : 21h55

Le secrétaire de séance,

M. MONIER



La Vice-Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

